

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-388 CITANT EN IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ÉGLISE DE SAINTE-AGATHE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'église de Sainte-Agathe a été citée comme immeuble patrimonial par le *Règlement numéro 93-07 ayant pour objet de citer monuments historiques : l'église, le presbytère, le charnier, l'ancien bureau de poste et l'ancienne gare, situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;*

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer uniquement la citation effectuée par le Règlement 93-07 afin de préciser les éléments du bâtiment visés par la citation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 127 et suivants de la *Loi sur le patrimoine culturel* (ci-après « la Loi »), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Laurentides souligne que cet immeuble a une valeur patrimoniale moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les composantes extérieures du bâtiment possèdent un fort intérêt patrimonial en raison de leurs valeurs historiques, architecturales, d'usage, paysagère et d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des composantes intérieures du bâtiment ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier et ont été altérées à travers les années ne présentant plus leurs caractéristiques d'origine justifiant leur préservation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 – BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but d'assurer la préservation et la mise en valeur des caractéristiques propres et des valeurs associées à l'église de Sainte-Agathe.

ARTICLE 2 – IMMEUBLE ASSUJETTI PAR LE RÈGLEMENT

Est cité en immeuble patrimonial, lequel sera désigné sous le vocable « église de Sainte-Agathe », la propriété située au 37, rue Principale Est, dans la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sur le lot 6 495 584 du cadastre du Québec.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Cet immeuble est localisé sur le plan intitulé « Plan de localisation de l'église de Sainte-Agathe » joint en tant qu'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3 ÉTENDUE DE LA CITATION

La présente citation vise les éléments extérieurs du volume d'origine érigé en 1905-1907, sur toutes les façades en pierre, la toiture à tôle à la canadienne, les clochers, le parvis, la voûte intérieure du chœur et de la nef, et son narthex. Elle s'applique également aux orgues, aux fenêtres, ainsi qu'au mobilier liturgique du chœur et de la nef qui sont fixés au bâtiment.

ARTICLE 4 CONFORMITÉ AUX LOIS ET AUTRES RÈGLEMENTS

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

Rien dans le règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne physique ou morale de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur, à moins de dispositions expresse.

ARTICLE 5 DOCUMENTS ANNEXÉS

Les documents suivants font partie intégrante du règlement comme s'ils étaient ici reproduits :

- Le plan intitulé « Plan de localisation de l'église de Sainte-Agathe ». Ce plan est intégré à l'Annexe A du règlement;
- Les photographies de l'immeuble cité. Ces photographies sont intégrées à l'Annexe B du règlement.

SECTION II – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 6 RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

- En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du règlement ou entre une disposition du règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale;
- En cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
- En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

ARTICLE 7 RENVOIS

Tout renvoi à un autre règlement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi, postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 8 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au *Règlement de zonage* en vigueur. Si un mot

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ou une expression n'est pas spécifiquement défini au *Règlement de zonage*, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 9 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Pour les fins de l'administration et de l'application du présent règlement, le fonctionnaire désigné est le directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable ou les conseillers en développement durable.

ARTICLE 10 POUVOIRS ET DEVOIRS

Le fonctionnaire désigné doit :

1. S'assurer du respect des dispositions du règlement;
2. Analyser les demandes;
3. Demander au requérant tout renseignement ou document nécessaire à l'analyse de la demande;
4. Conserver une copie de tous les documents relatifs à la demande de permis ou du certificat d'autorisation;
5. Émettre un avis d'infraction lorsqu'il constate une contravention à une ou plusieurs dispositions du règlement.

CHAPITRE 2 – MOTIFS DE LA CITATION

ARTICLE 11 MOTIFS DE LA CITATION

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

« L'église de Sainte-Agathe présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. En 1904, les autorités religieuses de Sainte-Agathe décident de remplacer l'église en bois devenue exiguë à la suite de l'augmentation rapide de la population. Des rumeurs circulent quant à la création d'un nouveau diocèse dans cette partie des Laurentides qui relève de l'évêché d'Ottawa depuis 1889. L'élite locale et les autorités religieuses souhaitent voir leur paroisse devenir le siège épiscopal du diocèse. Aussi l'architecture et les dimensions de la nouvelle église sont choisies en fonction d'en faire une cathédrale. Sainte-Agathe-des-Monts n'est finalement pas retenue comme siège épiscopal lors de la création du diocèse de Mont-Laurier en 1913. L'aspect monumental de son église paroissiale témoigne néanmoins de ces ambitions et évoque le contexte de sa construction.

L'église de Sainte-Agathe présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Bâtie de 1905 à 1907, l'église de Sainte-Agathe s'inscrit dans le courant de l'architecture éclectique. En vogue au Québec entre 1880 et 1910, l'éclectisme puise librement à différentes sources stylistiques. Il les réinterprète en les libérant de leurs cadres formels originaux. L'architecture éclectique intègre également les nouveaux matériaux et les récentes technologies, qui font leur apparition au tournant du XXe siècle. Ceux-ci permettent des constructions plus monumentales aux proportions nouvelles. Par ailleurs, les architectes de cette époque sont mieux formés que leurs prédécesseurs. Ils s'accaparent une part importante de la construction des édifices institutionnels et religieux. Il en résulte une production riche et très variée d'églises au tournant du XXe siècle. L'église de Sainte-Agathe est caractéristique de l'architecture éclectique notamment par ses grandes dimensions, par ses emprunts à l'architecture romane en ce qui a trait aux ouvertures cintrées et par sa façade très animée obtenue grâce aux jeux de textures et de couleurs de la pierre.

L'église de Sainte-Agathe présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant sur son association avec les architectes montréalais Louis-Zéphirin Gauthier (1842-1922) et Joseph-Égide-Césaire Daoust (1881-1946). Né à Saint-Hyacinthe, Gauthier est le fils d'un artisan du bois qui travaille dans l'atelier de Louis Quévillon (1749-1823). À la mort de son père en 1873, il reprend l'atelier familial et exerce son métier dans sa région d'origine. Il conçoit notamment les plans de la cathédrale de Saint-Hyacinthe et de nombreuses églises paroissiales de ce diocèse. Après 1890, il s'installe à Montréal et s'associe alors avec l'architecte Victor Roy (1837-1902) pour la construction de résidences et de plusieurs églises du diocèse d'Ottawa. À la suite du décès de Roy, Gauthier forme une nouvelle association avec Joseph-Égide-Césaire Daoust avec lequel il travaille jusqu'à sa mort en 1922. Leurs réalisations

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

les plus marquantes sont l'église Saint-Viateur à Outremont et l'École des hautes études commerciales de Montréal. La construction de l'église de Sainte-Agathe leur permet de se hisser en première place auprès d'une clientèle avertie qui influence l'architecture des édifices religieux. ».

Source : Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, 2008.
(Référence : Site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec)

CHAPITRE 3 – EFFETS DE LA CITATION

ARTICLE 12 OBLIGATIONS DU REQUÉRANT

Quiconque désire effectuer des travaux sur l'immeuble patrimonial cité assujetti au présent règlement doit :

1. Soumettre une demande au fonctionnaire désigné;
2. Fournir tout renseignement, document et plan exigés par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande;
3. Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés;
4. Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.

ARTICLE 13 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Tout propriétaire de l'immeuble patrimonial cité et assujetti au présent règlement, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité et assujetti au présent règlement, doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil et en se conformant aux conditions émises par celui-ci, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité et assujetti au présent règlement, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 14 PRÉAVIS

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 13 sans donner à la Ville un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

ARTICLE 15 CONDITIONS

Les travaux devront remplir toute condition particulière que pourra fixer le conseil municipal dans le but de préserver ou mettre en valeur l'immeuble patrimonial cité et assujetti au présent règlement.

Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis ou le certificat d'autorisation délivré qui autorise l'acte concerné.

ARTICLE 16 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Avant de statuer sur une demande d'autorisation et avant d'imposer des conditions, le conseil municipal prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui agit à titre de conseil local du patrimoine.

**Livre des règlements
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

ARTICLE 17 REFUS

Le conseil municipal doit transmettre un avis motivé de son refus, le cas échéant et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine au demandeur.

CHAPITRE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCEPTATION DES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

ARTICLE 18 INTERVENTIONS SUR L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Toute intervention affectant l'apparence de l'immeuble patrimonial cité et assujetti au présent règlement doit favoriser la conservation et la mise en valeur des éléments caractéristiques propres à celui-ci, soit :

1. Son implantation sur un léger promontoire dominant la ville;
2. Son volume, dont le plan en croix latine, la nef large et longue se terminant par un chevet plat, le transept étroit et peu saillant, le toit à deux versants droits, et la sacristie située dans le prolongement du chevet sur une élévation d'un étage et demi.
3. Ses accès, incluant le parvis en pierre composé de 6 marches.
4. Sa structure, incluant la charpente de bois de la toiture et des planchers, et la structure d'acier des clochers
5. Son parement de maçonnerie, incluant la maçonnerie en moellons des longs pans et du chevet, la maçonnerie en pierre à bossage de la façade, ainsi que toute l'ornementation en pierre de taille, incluant les corbeaux, les assises, les chaînes d'angle, les bandeaux marquant les étages en façade, les créneaux et les contreforts des tours, et le pourtour des ouvertures, incluant les chambranles, frontons et clés.
6. Ses ouvertures en bois peintes, incluant les fenêtres classiques et cintrées avec contre-fenêtres, les oculi, et les portes, incluant les trois entrées à double vantail surmontées d'un tympan cintré et vitré en façade.
7. Sa toiture, incluant la couverture en tôle galvanisée posée à la canadienne, le lanterneau à l'arrière de l'église recouvert de ferblanterie, ainsi que les chatières, les corniches, et toute l'ornementation de ferblanterie, incluant la croix sur la corniche avant.
8. Ses œuvres d'art, incluant les orgues Casavant; (OPUS no de série), son mobilier liturgique fixé au bâtiment.

CHAPITRE 5 – SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, de sanctions et d'amendes prévus pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

ARTICLE 20 INFRACTION CONTINUE

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-10-15
Dépôt projet de règlement	2024-10-15
Envoi au registraire du patrimoine culturel	
Notification avis spécial propriétaire	
Avis public date du Conseil local du patrimoine	
Adoption du règlement	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur (date de notification de l'avis au propriétaire)	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

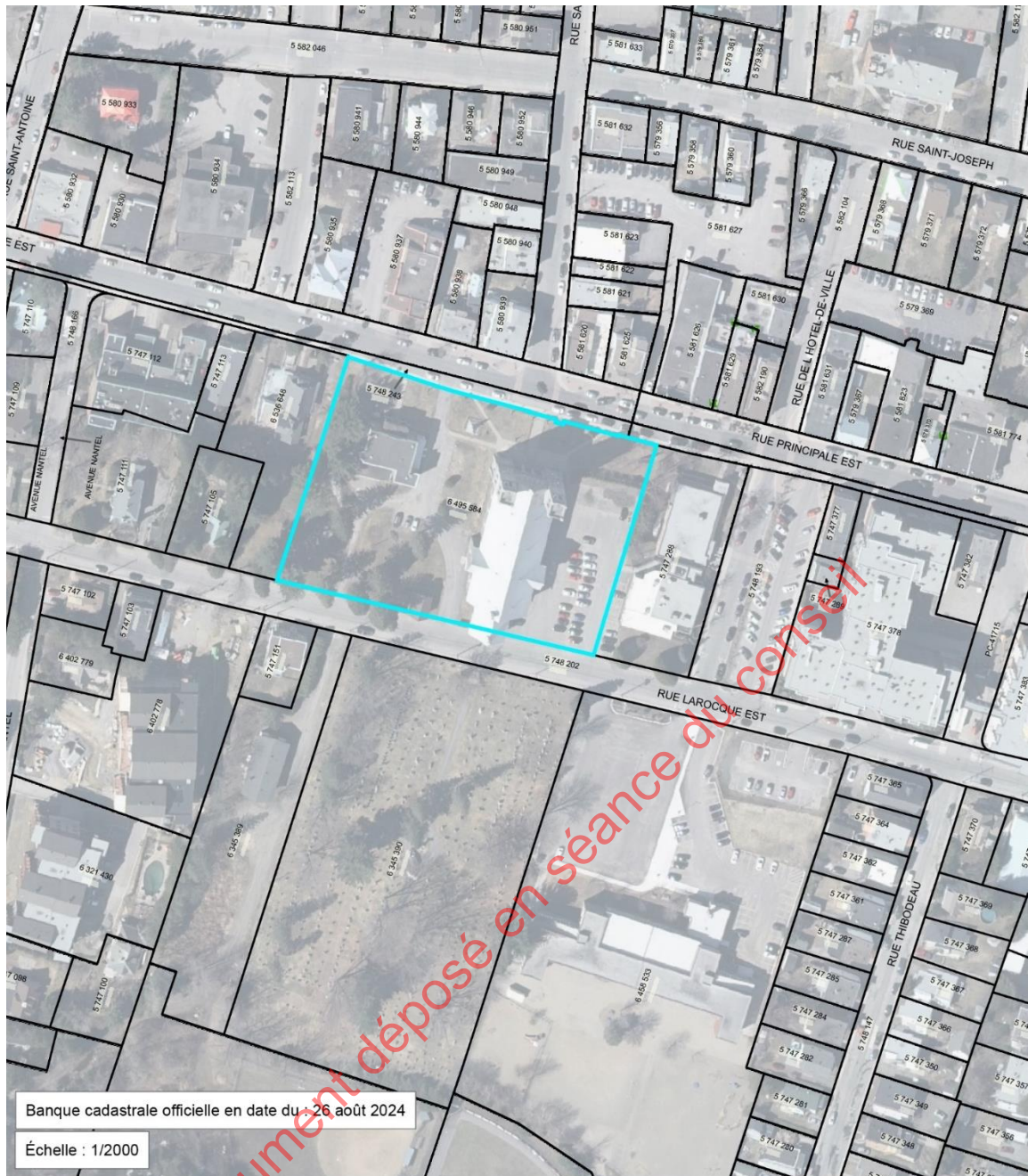
Frédéric Broué
Maire

PROJET

Document déposé en séance du conseil

Libre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE A
PLAN DE LOCALISATION DE L'ÉGLISE DE SAINTE-AGATHE



Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE B
PHOTOGRAPHIES



Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts



PROJET
Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts



Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts



Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts



Document déposé en séance du conseil

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

